



ARRÊTÉ N° 105/2024

Stationnement Interdit Résidence de l'Eau Vive 2 Les 3 et 4 Juillet 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise VEOLIA en date du 21 juin 2024 de réglementer la circulation r2SIDENCE DE L4Eau Vive 2 pour une modification de branchement AEP les 3 et 4 juillet 2024.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux sur le réseau AEP, le stationnement sera interdit au droit du chantier résidence de l'eau vive les 3 et 4 juillet 2024.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise VEOLIA.

Fait à QUÉVERT, le 26/06/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

